



Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le 
ID : 030-200034692-20220627-DEL131_2022-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 - 2025

Entre l'Association Initiative Gard

et

la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Entre,

L'association Initiative Gard, représentée par son Président, Daniel AUGELLO, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 30 juin 2021 et ayant élu domicile : 904, Avenue du Maréchal Juin, CS 83012, 30908 Nîmes Cedex 2,
Ci-après dénommée « l'Association » ,

Et,

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, représentée par son Président, Jean Christian REY, autorisé par la délibération n°142-1 du 14 décembre 2020, ayant élu domicile : 1717, route d'Avignon, 30 200 Bagnols-sur-Cèze,
Ci-après dénommée « l'Agglomération » .



La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Créée en 2013, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien est composée de 44 communes pour 74 411 habitants.

L'Agglomération a pour mission de renforcer l'attractivité économique de son territoire en favorisant l'implantation, le développement et le soutien aux entreprises par une politique d'accueil partenariale adaptée.

Le développement d'une stratégie partagée permet d'apporter une logique et une lisibilité aux porteurs de projets, tout en permettant de mobiliser avec efficacité les ressources humaines et financières des acteurs publics et économiques.

Dans le cadre de sa stratégie orientée vers l'avenir du territoire, l'Agglomération, forte de ses structures et services déjà existants, de ses réseaux associatifs et partenariaux et de son maillage territorial, impose le développement économique comme sa principale priorité.

L'association Initiative Gard

La mission de l'Association est de gérer et développer l'offre de service, objet de l'association, pour le compte de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien. Il s'agit en particulier d'une mission visant à accorder des prêts d'honneur aux créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprises sur le territoire du Gard.

En particulier, répondre aux demandes présentées en ce domaine, tout en assurant la qualité de cette réponse notamment en termes de suivi et de pérennité des entreprises créées ou reprises. Il est prévu d'augmenter, tout en préservant cette qualité, le nombre de dossiers traités et de prêts accordés.

Cette mission et les dispositifs d'accompagnement des entreprises, notamment le parrainage, qui y sont liés et qui doivent concourir aux objectifs évoqués au paragraphe précédent doit s'exercer dans le respect des dispositions définies ci-dessous.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagements de l'Association

Dans le cadre de cette mission, Initiative Gard s'engage à travailler en collaboration étroite avec l'Agglomération et son pôle Attractivité Economique en proposant les actions décrites ci-dessous.

1.1 : Animation / Permanence sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

L'Association anime, gère et développe son action d'aide aux entreprises du Gard rhodanien : ce travail est assuré par la présence d'un chargé de mission d'une journée par semaine au sein du bâtiment de l'Office des entreprises.



1.2 : Actions de soutien aux entreprises

L'Association proposera l'ensemble de ces outils financiers sur le territoire pour soutenir la création, la reprise et le développement d'entreprises, sur tous les secteurs d'activité : elle fera bénéficier de ses services d'expertise, d'ingénierie financière, de financement, de suivi individuel et collectif et de parrainage.

1.3 : Communication

L'Association s'engage à communiquer sur le partenariat mis en place, que ce soit de manière directe ou par le biais de ses outils de communication : pochette A3, plaquette, site internet.

Elle pourra organiser des événements sur le territoire, type : remise de chèque ou visite d'entreprises, sur lesquels la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien sera mise à l'honneur.

Article 2 : Engagements de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Dans le cadre de cette mission, l'Agglomération s'engage à respecter les principes ci-dessous.

2.1 : Mise à disposition gratuite d'un bureau mutualisé pour les permanences de l'Association

L'Agglomération via l'Office des entreprises met à disposition gratuite, le jour de permanence de l'Association, un espace confidentiel pour permettre les rendez-vous hebdomadaires avec les porteurs de projet. Il s'agit d'un bureau partagé.

Cette mise à disposition s'accompagne de moyens logistiques de fonctionnement tels que l'accès à Internet ou la possibilité d'impression de documents de travail.

2.2 : Mise à disposition gratuite d'une salle de réunion

L'Agglomération via l'Office des entreprises met à disposition gratuite de l'Association une salle de réunion lors de la tenue de comité d'agrément ou autres.

2.3 : Soutien financier

Pour lui permettre de contribuer au mieux aux objectifs qui lui sont assignés, l'Agglomération s'engage à apporter à l'Association, un soutien financier annuel calculé sur la base de 0,50€/habitant.

Le nombre d'habitants est relevé sur la mise à jour publiée par l'INSEE, en janvier de l'année en question concernant la structure « Intercommunalité-Métropole de CA du Gard Rhodanien (200034692) ».

Pour 2022, le soutien financier s'élève à 37 205€.

Soit 0,50€ x 74 411 habitants (dernière population légale connue publiée par l'INSEE le 17 janvier 2022).

Pour 2023 et 2024, toujours sur la base de 0,50€/habitant, une réactualisation du nombre d'habitants sera réalisée annuellement pour le calcul du soutien financier.



Article 3 : Appel à versement et rapport annuel

Il appartiendra à l'Association de demander à l'Agglomération le versement de la somme via un appel à versement.

L'Association devra adresser, chaque année, à l'Agglomération, un rapport d'activités détaillé concernant l'accompagnement local réalisé auprès des entreprises.

Elle pourrait être amenée à présenter, sur demande de l'Agglomération, le résultat de ses actions menées sur le territoire mais également sur le réseau départemental, régional ou national.

Initiative Gard s'engage, dans sa demande annuelle de financement, à fournir un rapport composé :

- du bilan d'activités détaillé pour l'année N-1
- de la liste et répartition des entreprises du territoire ayant fait des demandes de prêts d'honneur et ayant été soutenues : par type (création/reprise), par secteurs d'activités et par commune,
- des indicateurs utiles, comme par exemple :
 - o Nombre de dossiers/projets reçus
 - o Origine du dossier (qui envoie)
 - o Nombre de projets co-construits avec le porteur
 - o Nombre de dossiers instruits
 - o Nombre de projets passés en comité des prêts
 - o Nombre de prêts mis en place
 - o Taux Etat de remboursement des prêts
 - o Situation du fonds destinés aux prêts
 - o Nombre d'entreprises accompagnées, selon les types d'accompagnement utilisés
 - o Nombre de parrains trouvés
- des comptes de l'année N-1
- le plan d'actions synthétique pour l'année N



Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans, et se substitue à toutes les conventions, éventuelles, précédentes relatives au même objet.

La convention est renouvelable par reconduction expresse au bout de 3 ans, à la date de signature, après qu'une rencontre spécifique ait eu lieu entre les partenaires et qu'il y est eu un accord sur les conditions de ce renouvellement.

Article 5 : Révision et dénonciation de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une révision à la demande de l'une ou l'autre des parties : cette révision ne pouvant intervenir uniquement à la date anniversaire.

La dénonciation de la convention est possible, à la demande de l'une ou l'autre partie. Cette dénonciation doit cependant être faite dans des délais compatibles avec une saine gestion des affaires, soit un semestre à l'avance sans conditions ni indemnités.

Article 6 : Contentieux

Tout litige lié à l'application de la présente convention et qui ne pourrait être traité à l'amiable, relève de la juridiction administrative de l'autorité territoriale.

Jean Christian REY
Président

Daniel AUGELLO
Président